

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 à 19H30

Convocation
 du 06/03/2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : -- 13
 Quorum : ----- 07
Présents : ---- 10
 Absents : ----- 03
 Pouvoirs : ----- 00
 Votants : ----- 10

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe /DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

VOTE

Pour : ----- 10
 Contre : ----- 0
 Abstentions : -- 0

Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

Culture

OBJET : Désherbage des documents des collections de la bibliothèque municipale

**Délibération
 N°2026-08**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **13 MAR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **13 MAR. 2026**

Publié sur le site de la
 commune

Le : **13 MAR. 2026**

Le Maire Gil THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'inventaire des collections de la bibliothèque municipale ;

Considérant que les documents acquis avec le budget municipal sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire ;

Considérant que, afin de maintenir une offre documentaire pertinente, attractive et adaptée aux besoins de la population, un tri régulier des collections est nécessaire selon plusieurs critères, notamment :

- l'état physique du document, la présentation et l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ AUTORISE la responsable de la bibliothèque à sortir de l'inventaire les documents répondant aux critères d'élimination, procéder à leur traitement selon les modalités suivantes :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire, avec indication de la date de sortie ;
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- suppression des fiches ou cotes associées

⇒ DIT que les documents éliminés seront soit remis à des associations ou organismes divers soit jetés en fonction de leur état.



⇒ PRECISE qu'à l'issue de chaque opération de tri, un état récapitulatif sera transmis à la municipalité par la responsable de la bibliothèque.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

la secrétaire
Catherine VUARGNOZ

